



Service Départemental d'Incendie et
des Secours des Alpes de Haute Provence
Service de Santé et de Secours Médical
CS 39008 – 95, avenue Henri Jaubert
04990 DIGNE LES BAINS CEDEX Tél : 04.92.30.89.39 Fax :
04.92.30.89.09
E-mail sssm04@sdis04.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes de Haute-Provence

Digne les Bains, le 24 FEV. 2014

ARRÊTÉ SDIS 2014 – 129

fixant la liste des médecins sapeurs-pompiers habilités
à effectuer les visites médicales d'aptitude.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Vu** - le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** - la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civiles ;
- Vu** - le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** - le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** - le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** - le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** - Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** - l'avis favorable de la Commission Consultative réunie en date du 6 février 2014 ;
- Vu** - l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- SUR** - proposition du Médecin-Chef.

ARRÊTE

Article 1 :

Les médecins de Sapeurs-Pompiers dont les noms suivent, sont habilités à effectuer les visites médicales d'aptitude.

- Médecin-Hors-Classe **Frédéric PETITJEAN**
- Médecin 1ère Classe **Alain CORMIER**
- Médecin-Colonel **Francis BOUVIER**
- Médecin Lieutenant-Colonel **Pierre PATIN**
- Médecin Lieutenant-Colonel **Johann DARD**
- Médecin-Commandant **Yann COULON**
- Médecin-Commandant **Philippe ROCHE**
- Médecin-Commandant **Yvon AERDEMAN**
- Médecin-Commandant **Jean Noël NAL**
- Médecin-Commandant **Anne HILLAIRET**
- Médecin-Lieutenant **Nicolas SKRZYPEK**

Article 2 :

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification aux l'intéressés ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Article 3 :

Le Directeur Départemental et le Médecin-Chef du Service d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 4 :

Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de la présente décision.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



Claude FIAERT